

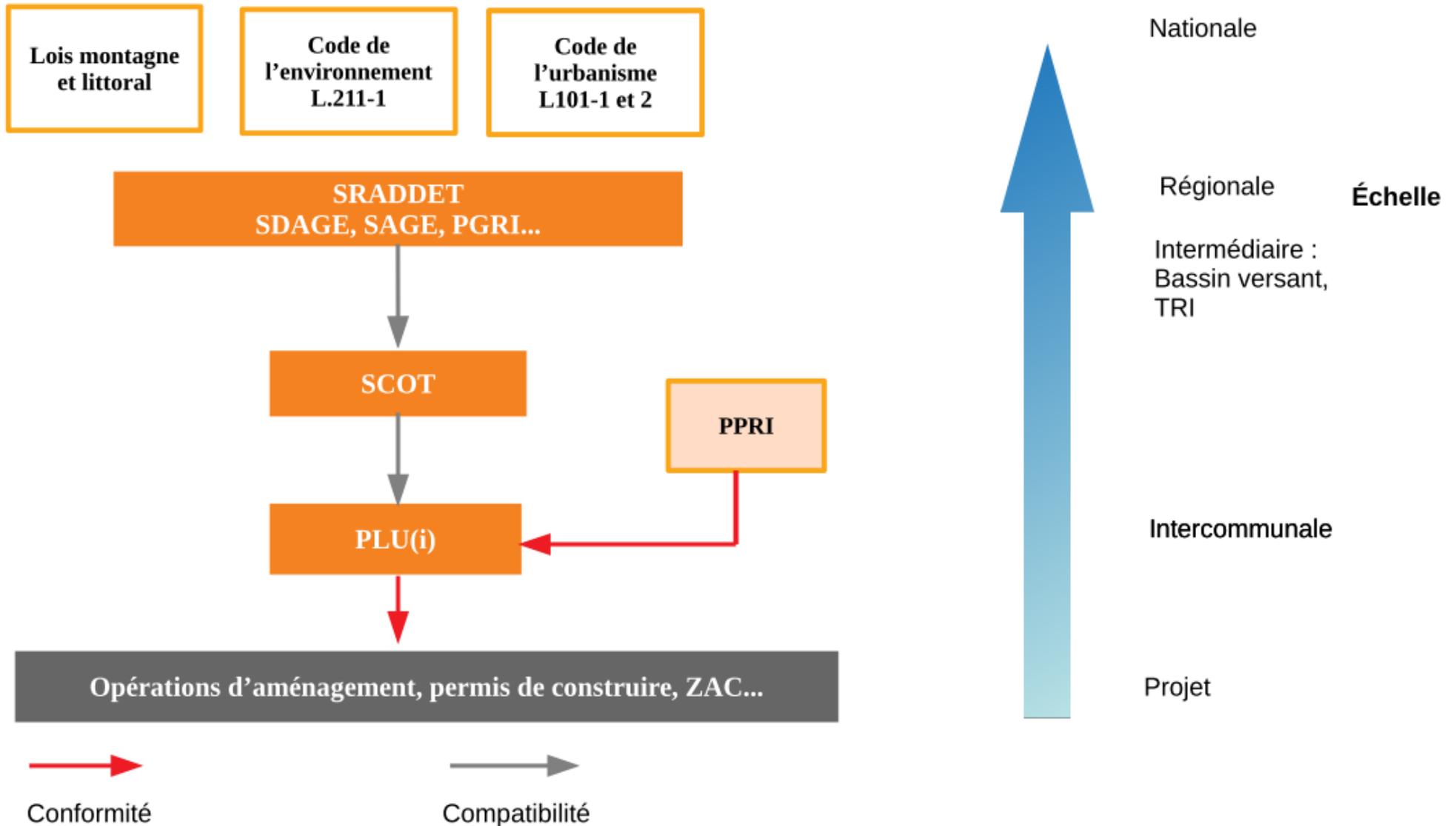
# Les Zones Humides, un atout pour mon territoire



13 octobre 2021

# Cadre réglementaire

Schéma simplifié de la hiérarchie des normes pour les enjeux relatifs à la GEMAPI

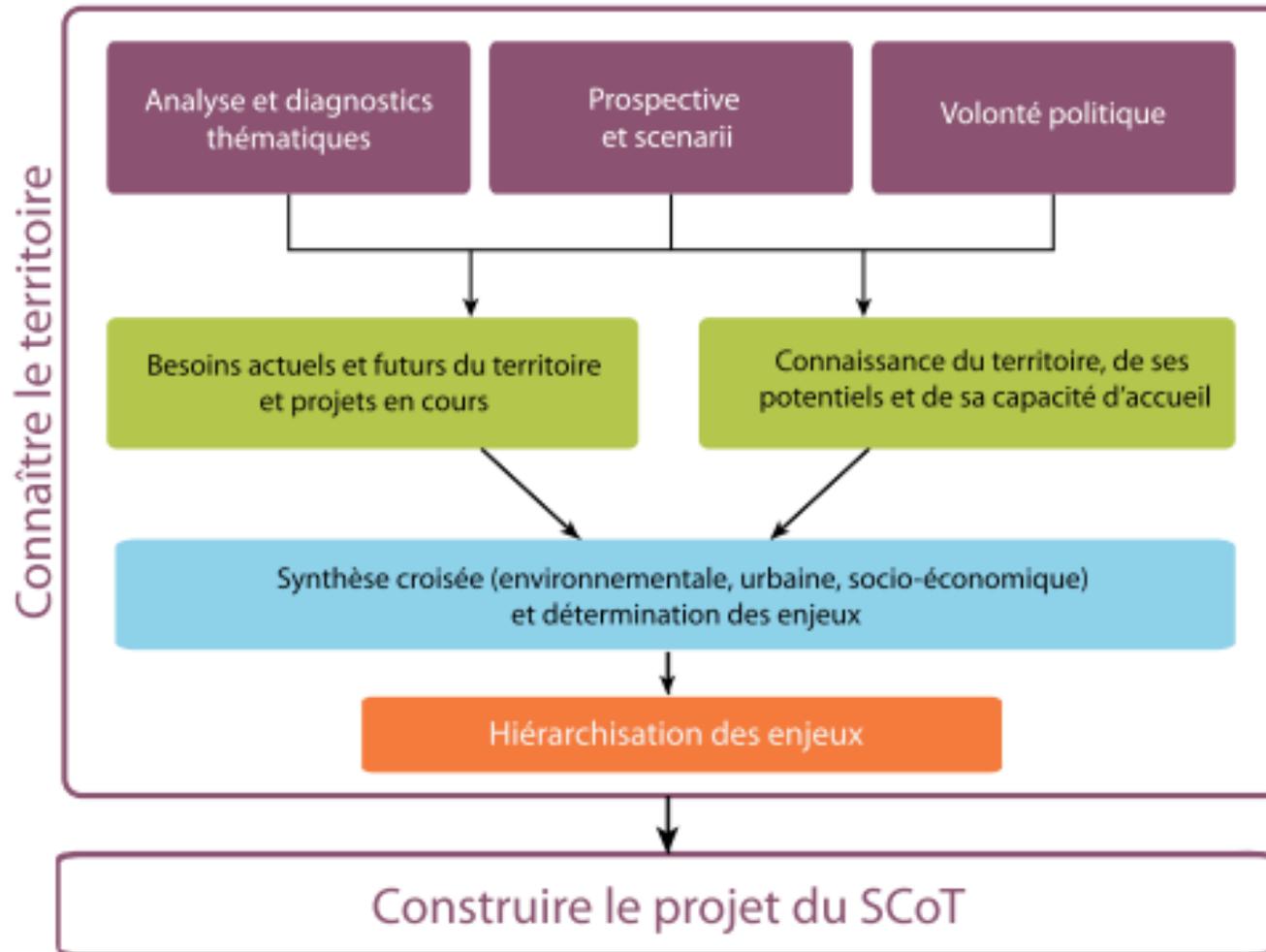


Source : Adapté de la publication du Cerema : PLUi et GEMAPI

# Le SCOT

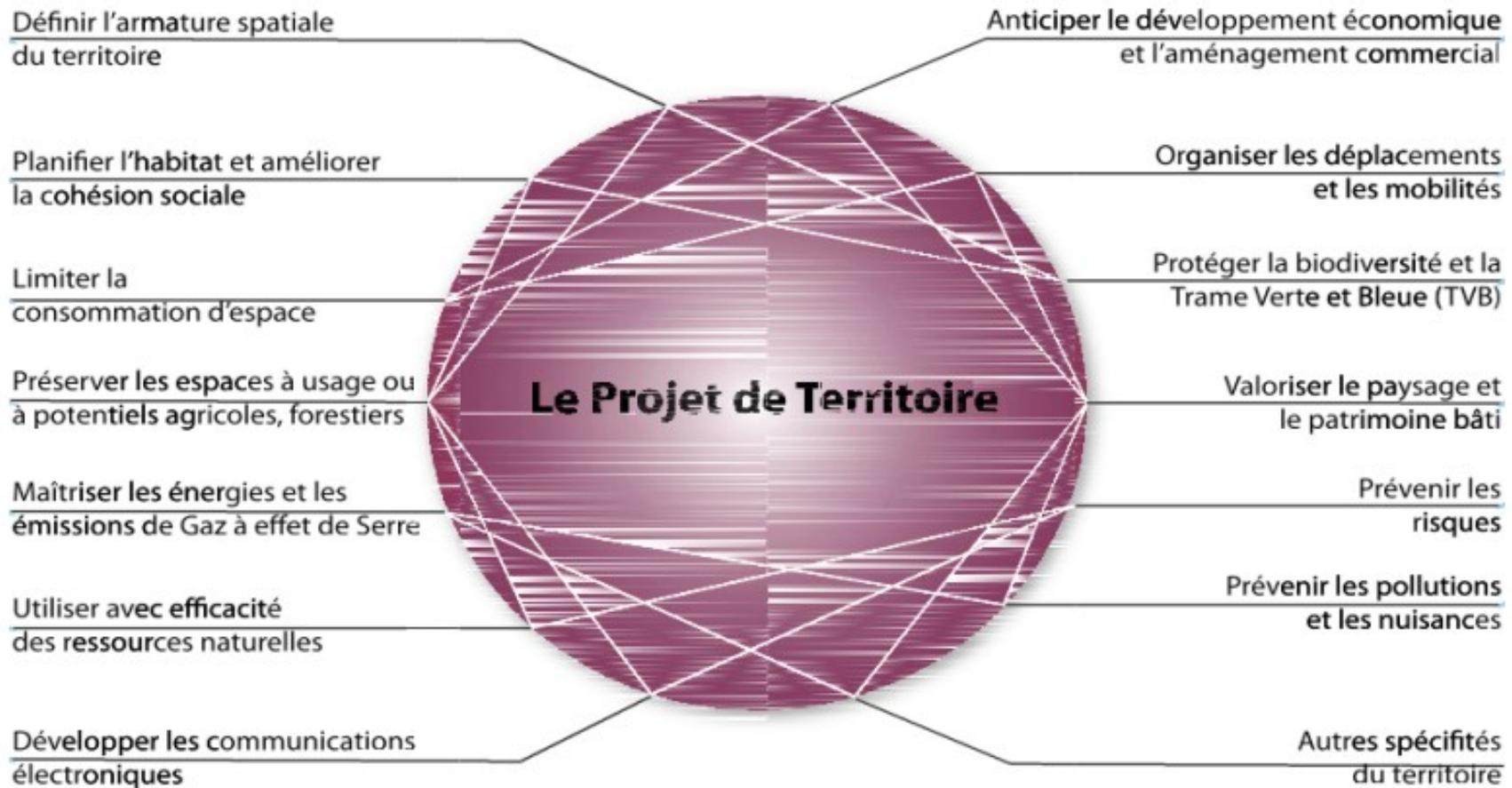
- Des diagnostics thématiques et une analyse
- Un projet de territoire cohérent et adapté aux enjeux identifiés
- Une vision stratégique, prospective et de long terme

Connaître le territoire pour construire le Projet du SCoT

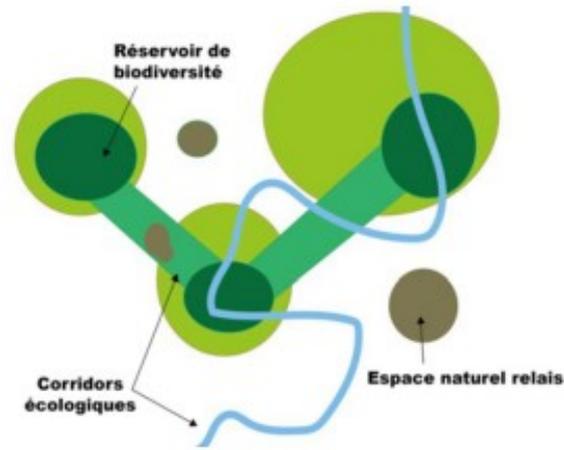


# Le SCOT

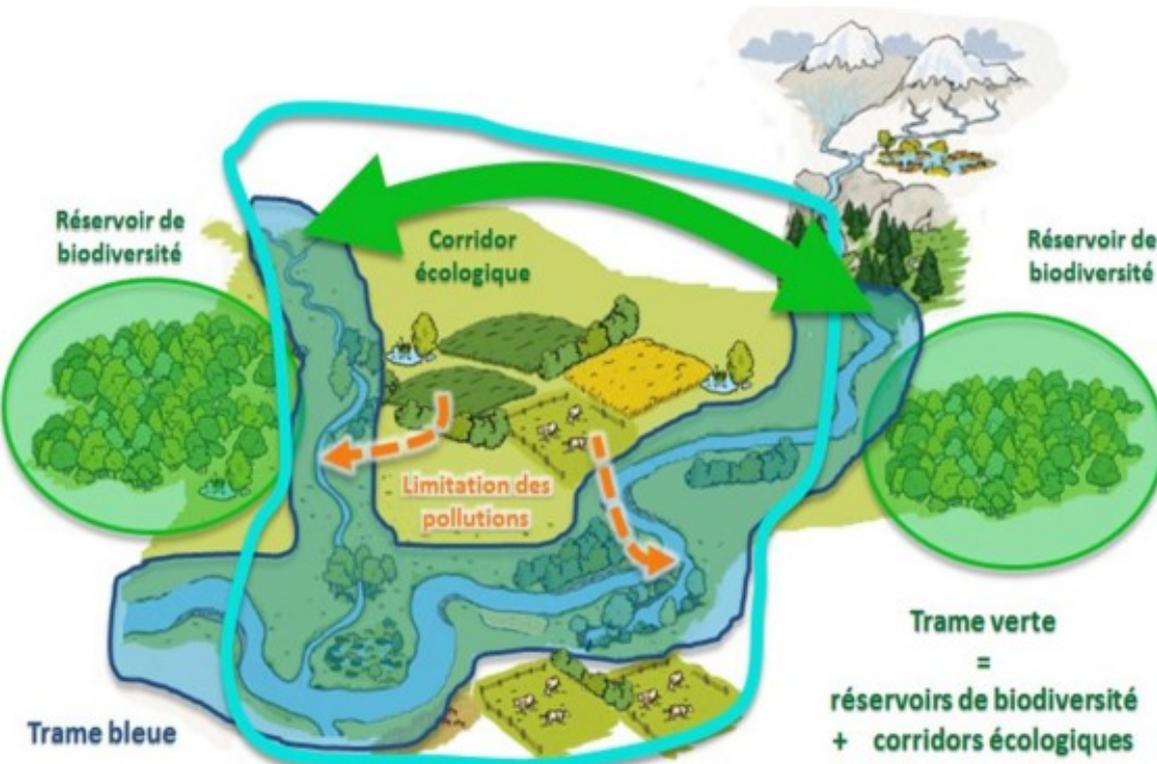
- Un document de planification nourri par un projet de territoire
- Un document intégrateur des politiques publiques



# Le SCoT...et les zones humides



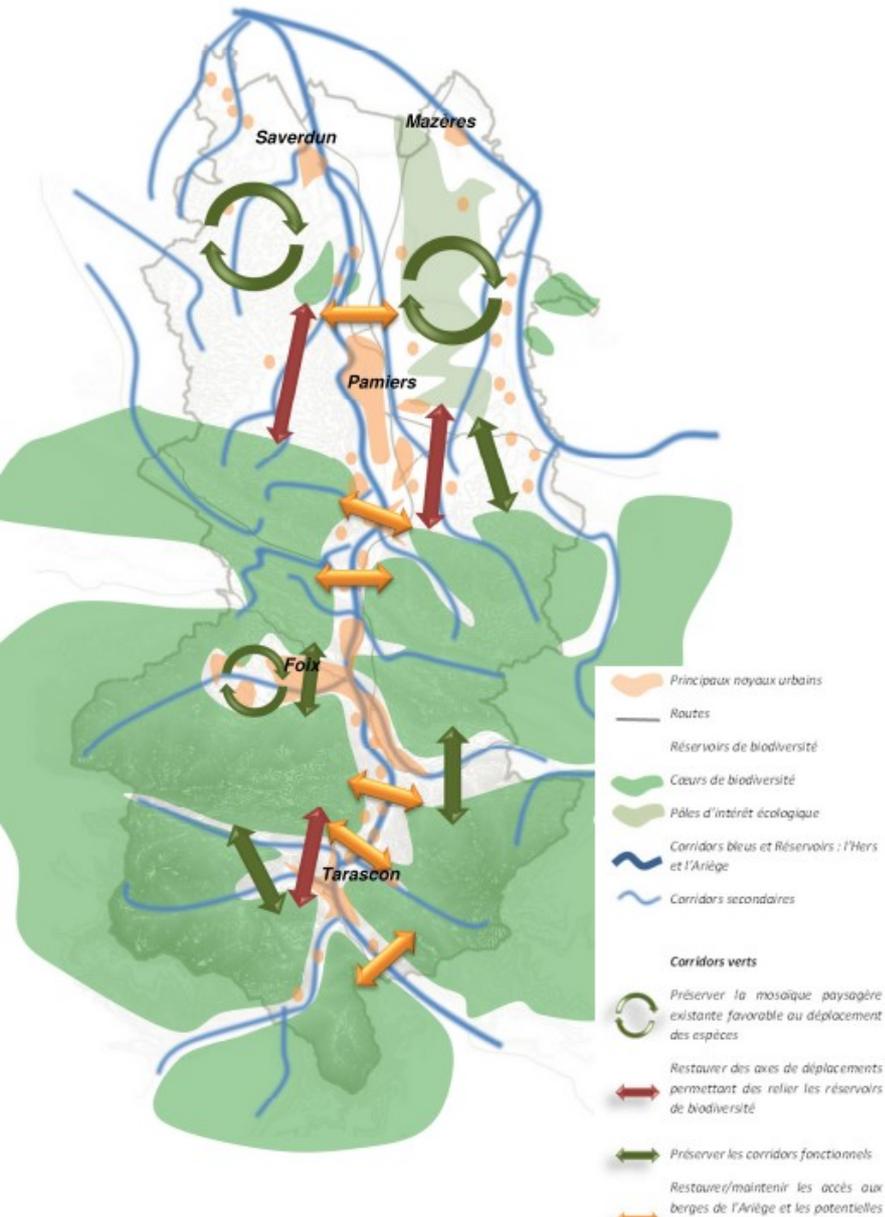
- Protection des éléments ponctuels insuffisante
- Nécessité de comprendre le fonctionnement à différentes échelles de territoire



Source : diaporama L'espace de bon fonctionnement des zones humides  
François Chambaud Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

# Le SCoT...et les zones humides

Éléments schématiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT



- Anticipation des éventuels conflits d'usage à l'échelle des corridors importants.
- Localisation des espaces fragmentés et des zones à restaurer
- Recueil et mise à disposition de la donnée
- Hiérarchisation des enjeux
- Prescriptions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme

# Le SCoT...et les zones humides

## SCoT Vallée de l'Ariège

- Définition de cœurs de biodiversité :

ZNIEFF(s), réservoirs biologiques du SDAGE Adour Garonne...  
Et les Zones humides référencées **quelle que soit leur taille**

- Prescriptions dans les PLU:

Au cœur des réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme **doivent assurer une protection foncière stricte** au travers de la mise en œuvre d'un zonage adapté aux sensibilités environnementales.....

Le SCoT prescrit l'interdiction d'une urbanisation linéaire ou circulaire autour des réservoirs de biodiversité pour assurer le maintien des échanges avec les milieux limitrophes.

Au sein des corridors écologiques, les documents d'urbanisme **doivent réaliser un inventaire des zones humides**, associé à un support cartographique de localisation et mettre en place des mesures de protection adaptées.

# Le SCoT....et les zones humides

## SCoT Seuil du Poitou

Données sources (indicatives)		Périmètre de vigilance	Réservoirs diffus		
<b>Réservoirs précis</b>			<b>Mares</b>	<i>IGN BD Ortho 2011, zonages réglementaires ou d'inventaires, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature</i>	500 m autour du centre des mares
<b>Cours d'eau</b>	<i>BD Carthage 2012 Cours d'eau identifiés réservoirs de biodiversité dans l'étude LPO</i>	250 m de part et d'autre des linéaires de cours d'eau (soit une bande de 500 m de large)			
<b>Etangs</b>			<b>Corridors écologiques aquatiques</b>		
<b>Etangs</b>	<i>IGN BD Ortho 2011, zonages réglementaires ou d'inventaires, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature</i>	250 m autour des limites des étangs	<b>Cours d'eau</b> (hors cours d'eau classés réservoirs de biodiversité)	<i>BD Carthage 2012 Cours d'eau identifiés corridors écologiques dans l'étude LPO</i>	100 m de part et d'autre des linéaires de cours d'eau secondaires (soit une bande de 200 m de large)
<b>Zones humides</b>	<i>BD Carthage 2012, zonages réglementaires ou d'inventaires, prélocalisation des SAGE Clain de 2008, Vienne de 2013, de l'EPTB Vienne de 2017, Réservoir du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature</i>	Aucun			

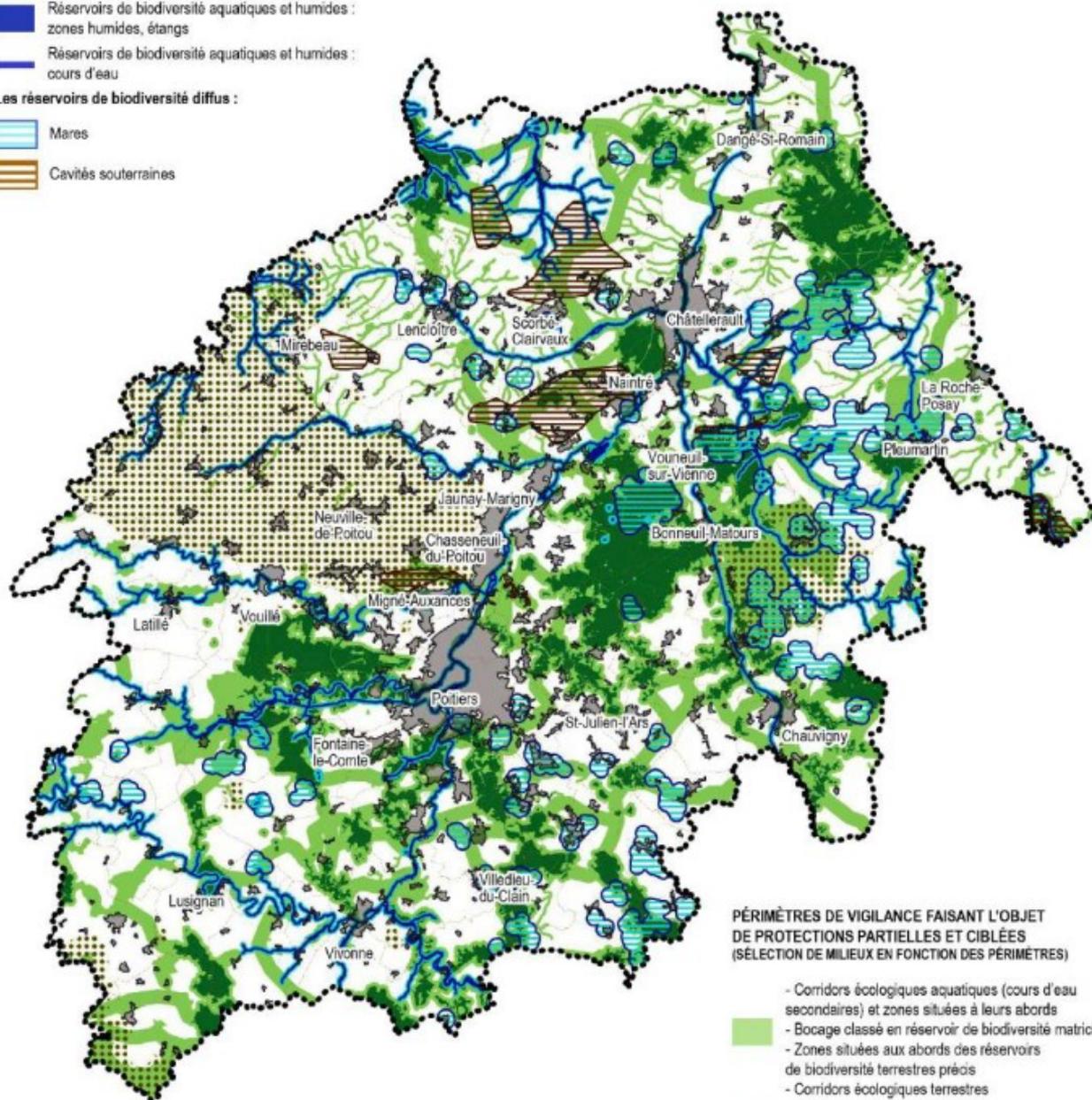
LES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

Les réservoirs de biodiversité précis :

- Réservoirs de biodiversité terrestres (forêts y compris alluviales, pelouses sèches, landes)
- Réservoirs de biodiversité aquatiques et humides : zones humides, étangs
- Réservoirs de biodiversité aquatiques et humides : cours d'eau

Les réservoirs de biodiversité diffus :

- Mares
- Cavités souterraines



PÉRIMÈTRES DE VIGILANCE FAISANT L'OBJET DE PROTECTIONS PARTIELLES ET CIBLÉES (SÉLECTION DE MILIEUX EN FONCTION DES PÉRIMÈTRES)

- - Corridors écologiques aquatiques (cours d'eau secondaires) et zones situées à leurs abords
- - Bocage classé en réservoir de biodiversité matriciel
- - Zones situées aux abords des réservoirs de biodiversité terrestres précis
- - Corridors écologiques terrestres
- - Zones situées aux abords des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides
- - Plaines agricoles à fort intérêt écologique (classées en réservoir de biodiversité matriciel)

SCoT Seuil du Poitou



# Le SCoT....et les zones humides

## SCoT Seuil du Poitou

### Zones humides

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, des opérations d'urbanisme ou des projets d'aménagement, les zones humides doivent être localisées et caractérisées, notamment en ce qui concerne les secteurs sous pression urbaine actuelle ou future, dans le respect de la disposition 8A-1 du SDAGE et des dispositions des SAGE.

En premier lieu, les documents locaux d'urbanisme, opérations d'urbanisme et projets d'aménagement doivent adopter des dispositions spécifiques à la protection et la gestion de ces espaces, permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités.

Si une dégradation ou destruction des fonctionnalités écologiques de la zone humide est inévitable, à défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, une compensation écologique doit être exigée systématiquement. Cette compensation doit viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités par la recréation ou la restauration de zones humides, selon les modalités définies par le SDAGE (équivalente sur le plan fonctionnel et sur le plan de la qualité de la biodiversité, dans le bassin versant de la masse d'eau).

- Localisation et caractérisation des zones humides à réaliser
- Protection et gestion de ces espaces pour empêcher les formes d'occupation entraînant leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités.

### → Comprendre

#### *Comment réaliser un inventaire des zones humides ?*

*La loi protège les zones humides (selon les critères de définition réglementaires, inscrits aux articles L. 211-1 et R.211-108 de Code de l'Environnement) par leur « état de fait » (nature des sols et/ou de la végétation). Pour faciliter leur reconnaissance et prise en compte dans les études de planification et projets d'aménagement, les structures porteuses de SAGE ont élaboré des méthodes de réalisation d'inventaires de zones humides (délais, échelles, zones prioritaires, concertation...), qui conditionnent la validation de ces inventaires par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il convient donc de se rapprocher des cellules d'animation des SAGE pour établir la méthode de réalisation de ces inventaires, dans un souci de coordination méthodologique, compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage susceptibles de porter ces inventaires (établissement public territorial de bassin, syndicats de rivière, collectivités ou leurs groupements...). Les zones de présomption de zone humide (prélocalisations de la DREAL ou des SAGE) peuvent constituer une base de travail pour la réalisation de ces inventaires qui devront confirmer leur présence effective et leurs fonctionnalités.*

# Le SCOT et les zones humides

Inscription d'un principe de coulée verte dans la SCoT (1/50 000<sup>ème</sup>)



Transcription parcellaire et zonale en PLU (1/5000<sup>ème</sup>)



Source : SCoT du Bassin Annechien



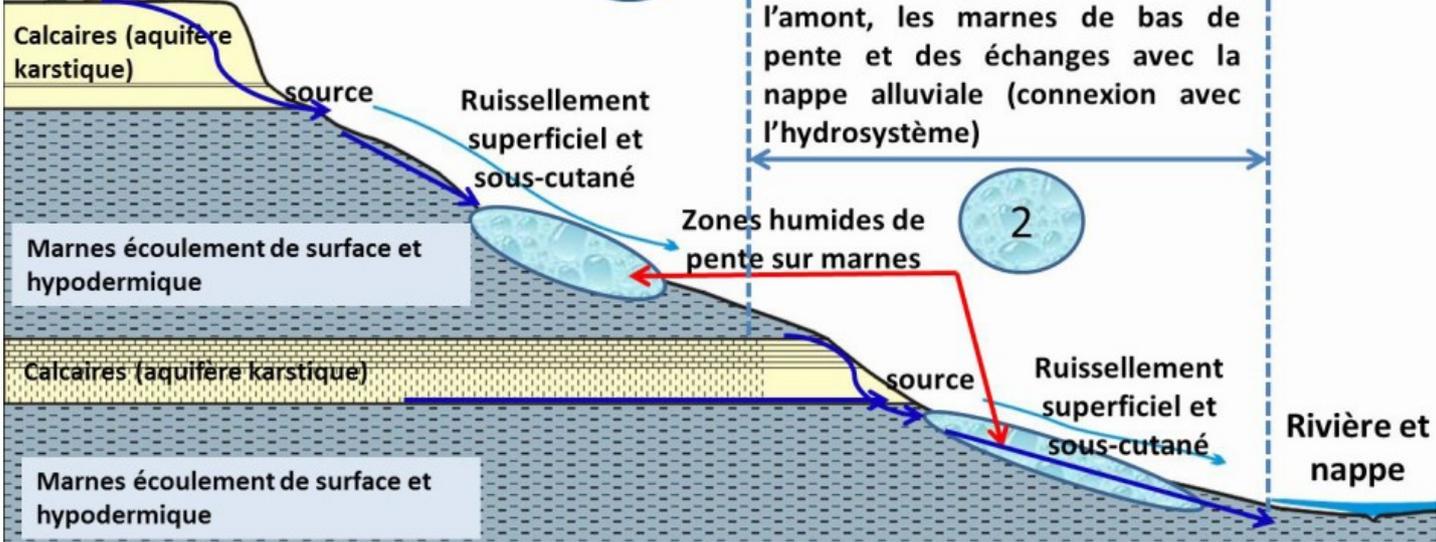
# Du SCOT...au PLU(i)

## Exemple de situation hors vallée

Cas 1 : l'EBF est constitué par le plateau calcaire, les écoulements de pied de falaise, les ruissellements et les circulations sous-cutanées dans les marnes de haut de versant.



Cas 2 : l'EBF est caractérisé par les calcaires de mi versant qui infiltrent une partie des eaux de l'amont, les marnes de bas de pente et des échanges avec la nappe alluviale (connexion avec l'hydrosystème)



- Importance de la connaissance
- Effets indirects : perturbations engendrées par l'imperméabilisation, renaturation

Projet de territoire

# Dialogue acteurs de l'eau et de l'aménagement

Services de l'État (DDT(M), D(R)EAL)

## Acteurs de la gestion de l'eau

## Acteurs de l'aménagement du territoire

Porteur du SCoT

Région

Porteur de projet

Porteur  
du PLUi

Groupements d'intercommunalités :  
syndicats de bassins versants, porteur  
de SAGE, porteur de PAPI...

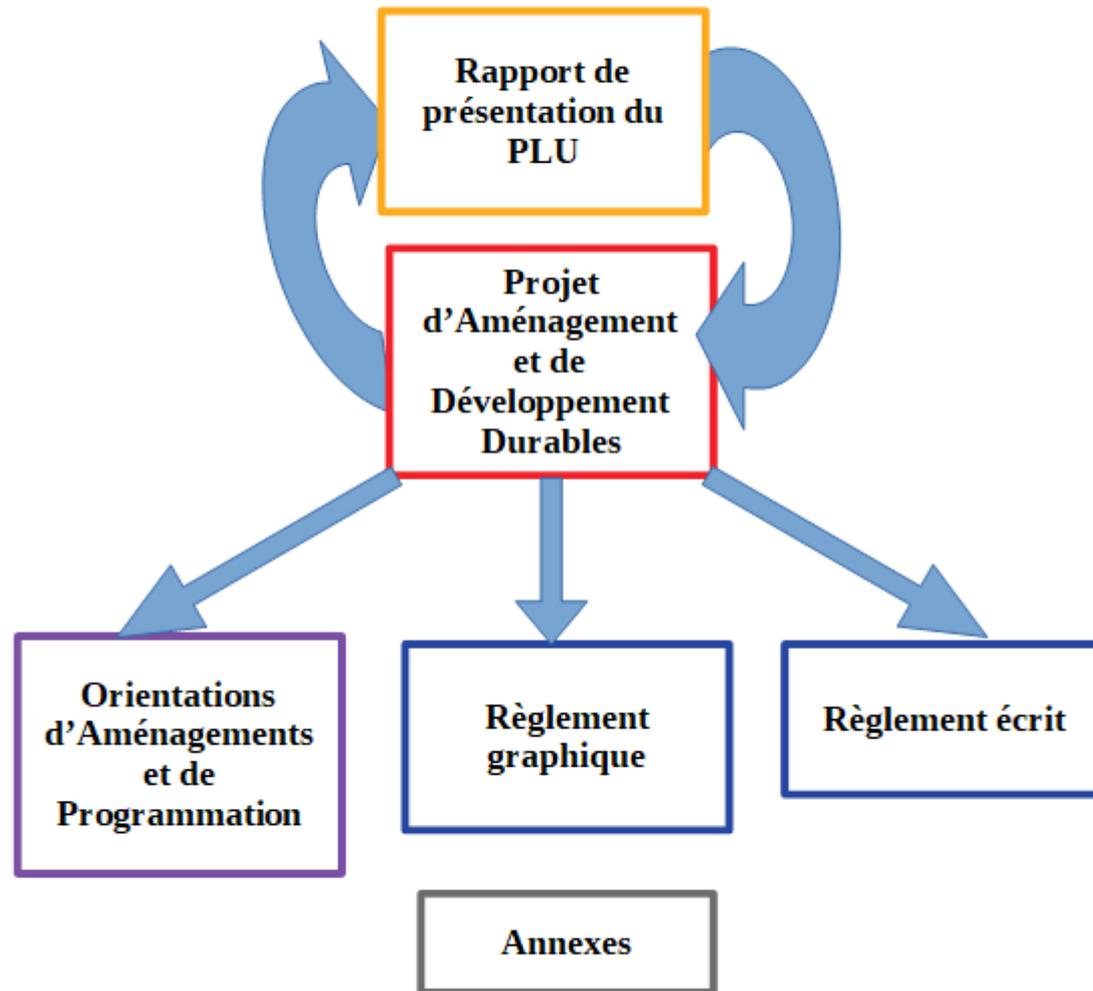
ASA, propriétaires

Agence de l'eau, autres financeurs

Usagers, associations

OFB

# Le PLU(i)



# Le PLU(i) et les zones humides

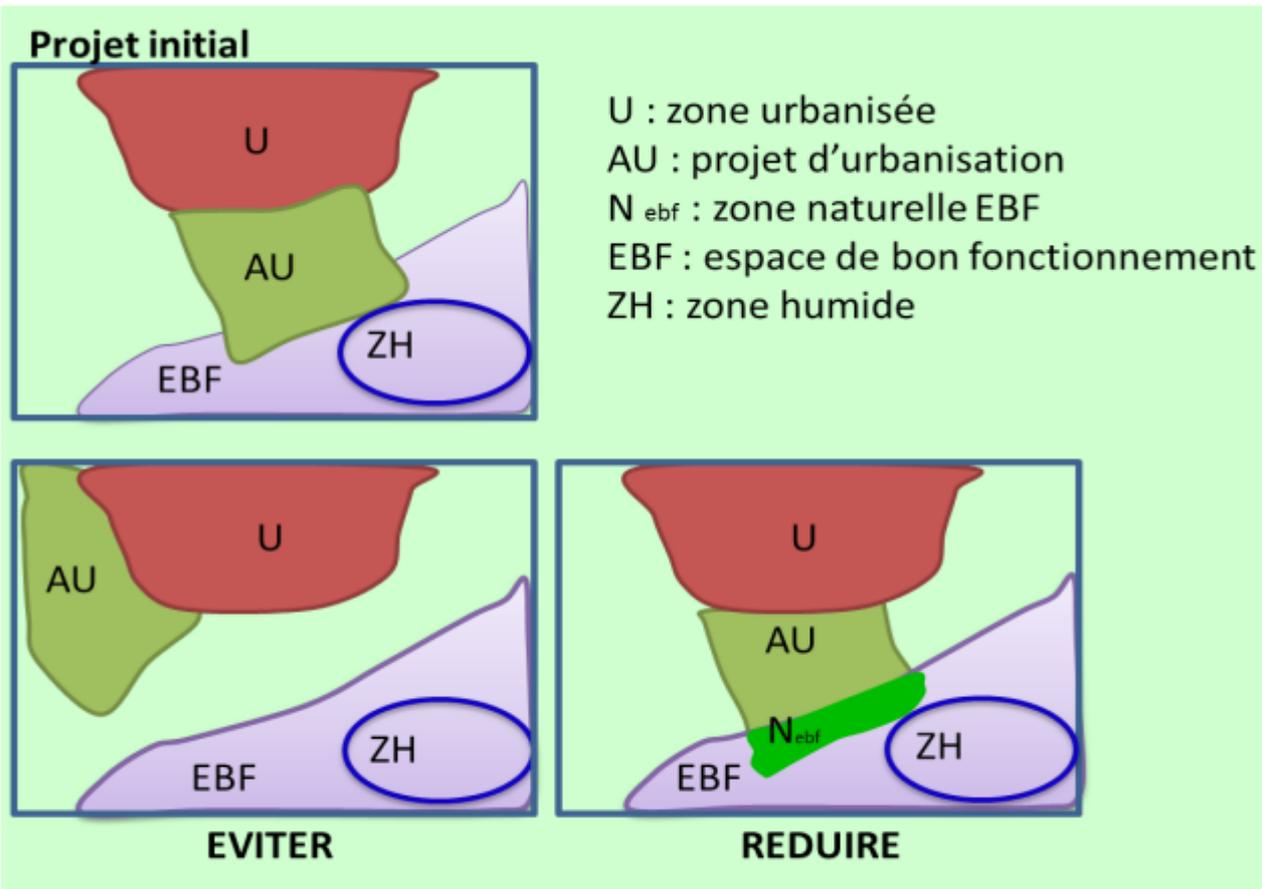
## Objectifs :

- Détecter le plus tôt possible les éventuelles contradictions entre aménagements/projets et préservation des zones humides
- Mise en œuvre de la séquence **ERC: Éviter, Réduire, Compenser** avec évolution du projet de territoire

## Construction du projet de territoire

- Traduction dans le projet de territoire de l'ambition de protection des ZH
- Choix d'une protection adaptée des ZH dans les pièces opposables des documents d'urbanisme

# Le PLU(i) et les zones humides



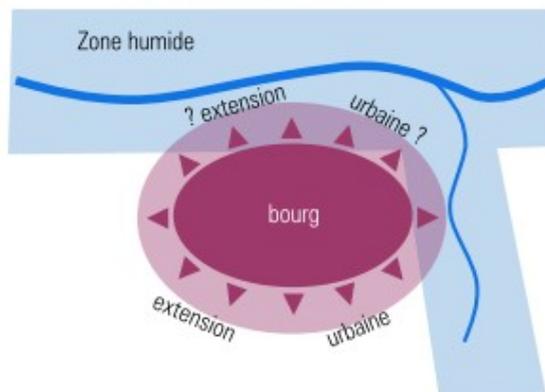
- Prise en compte de l'espace de bon fonctionnement de la zone humide
- Préalable indispensable : la connaissance du fonctionnement de la zone humide (origine de l'alimentation en eau...)

Figure 3 : prise en compte de l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide lors de projets de PLU, PLUI ou de leurs révisions.

## Fausses bonnes idées ≠ vraies bonnes pratiques

### FAUSSE BONNE IDÉE :

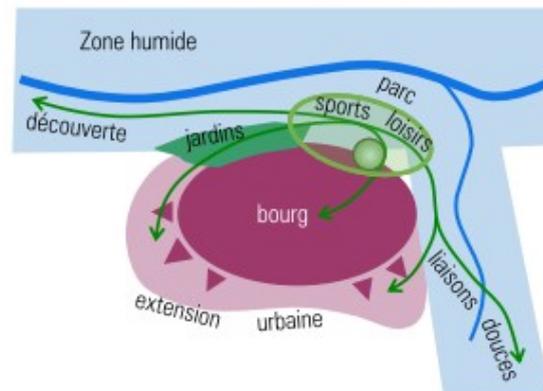
Ma commune est concernée par la présence de zones humides, c'est un véritable frein pour notre développement !



La présence de zones humides demande de vérifier le caractère humide en cas de projet d'extension ☹

### VRAIE BONNE PRATIQUE :

J'affine la connaissance des zones humides pour mieux planifier le développement communal.



Le travail du PLU est l'occasion de réorienter et d'enrichir le projet communal. Je flèche l'urbanisation sur les secteurs les moins sensibles et en parallèle je valorise les zones humides (paysage, tourisme, santé, cadre de vie...) ☺

### FAUSSE BONNE IDÉE :

Maintenant que je connais l'existence d'une zone humide sur ma commune, je vais devoir la mettre sous cloche.



### VRAIE BONNE PRATIQUE :

Je mets en place une gestion adaptée du site et je peux proposer un sentier de découverte pour mieux connaître et préserver cette zone.



# Le PLU(i) et les zones humides

## Exemple d'outils

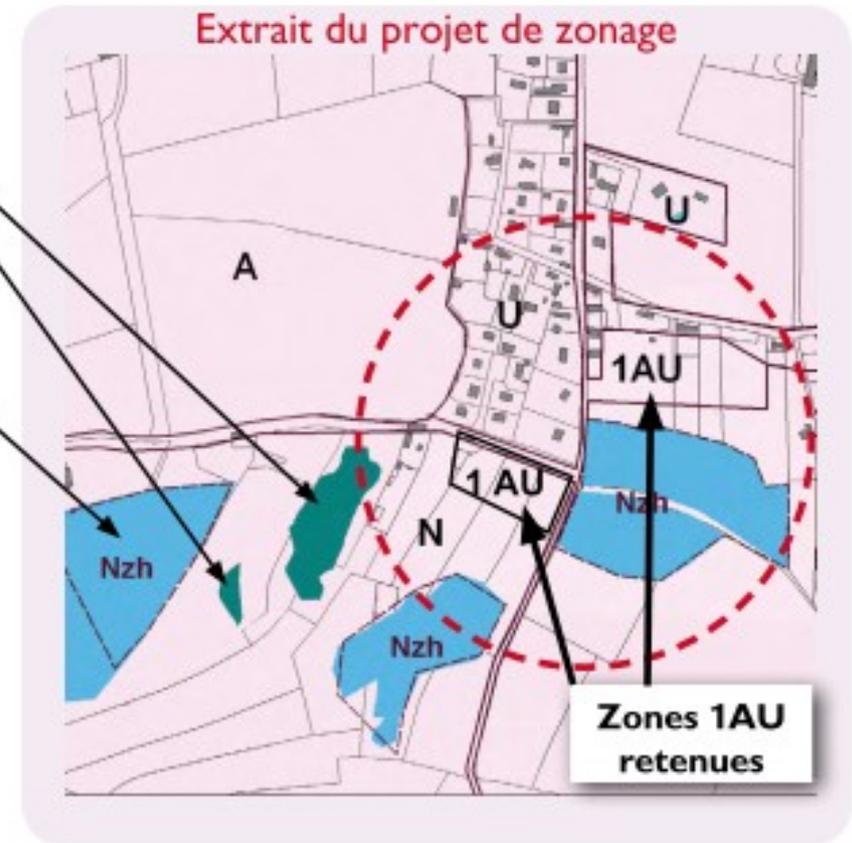
### types d'outils de préservation :

- Pour les zones humides de taille réduite et morcelées
  - ▶ Protection au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme (éléments de paysage)
- Pour les zones humides étendues
  - ▶ Définition d'un secteur avec une réglementation spécifique protégeant et valorisant la zone humide



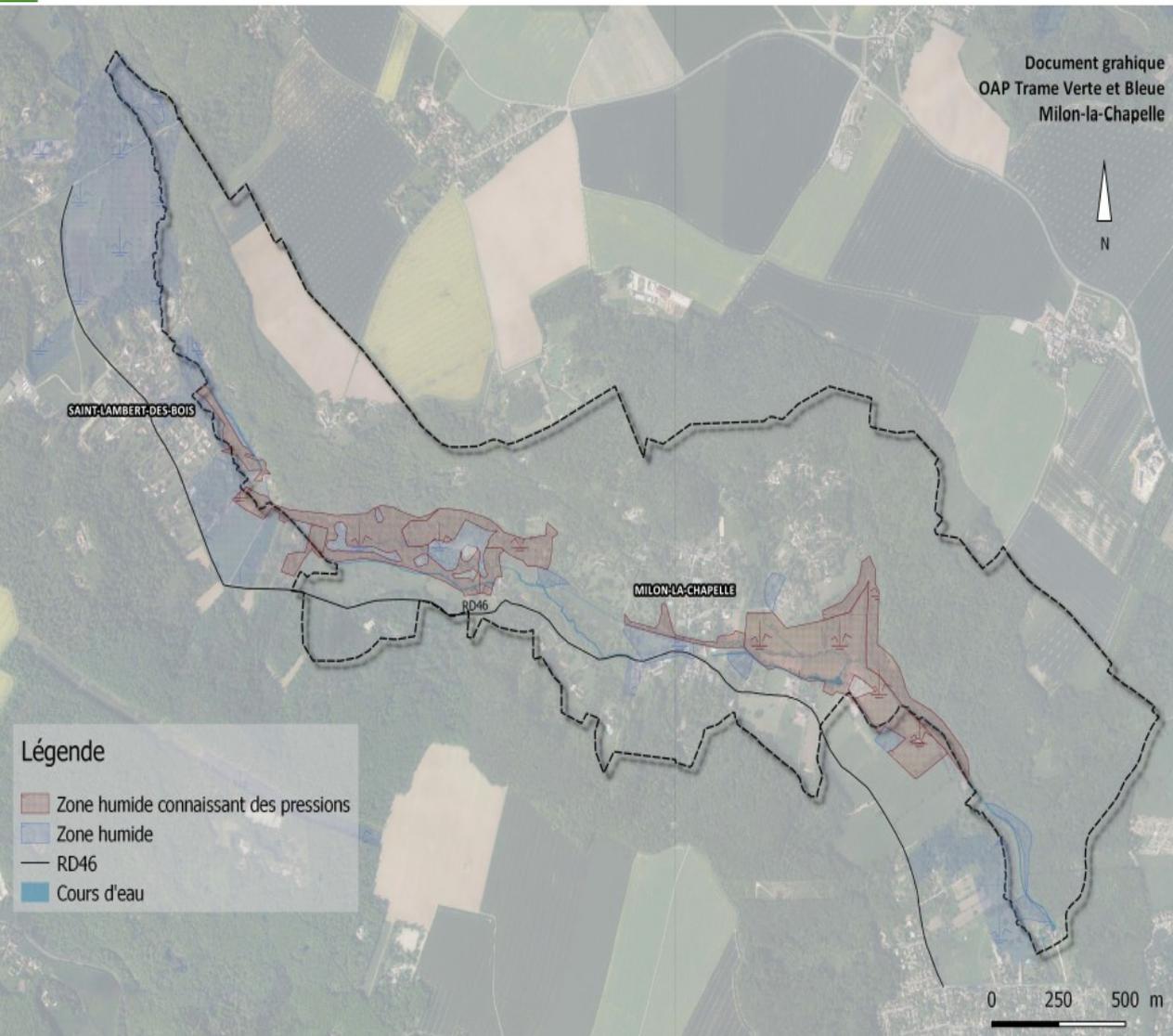
Exemple de prescription possible dans le règlement du PLU (trame ou zonage spécifique) :

« Toute construction est strictement interdite. Seuls les aménagements contribuant à la valorisation du site sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides. »



# Le PLU(i) et les zones humides

## Exemple d'outils : OAP Thématique PLU Milon la Chapelle (Yvelines)



- Pas de comblement de mares ni de zones humides
- Fonctionnement de l'hydrosystème des zones humides identifiées doit être préservé
- Aucun aménagement en amont ou à l'aval de la zone humide ne doit altérer ni créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème (perturbation alimentation qualitative ou quantitative)
- Le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré sur une largeur minimale de 5 mètres à partir de la partie sommitale des berges

# Le PLU(i) et les zones humides



PLU de Beaumont

# Le PLU(i) et les zones humides

Pourtour de la végétation hygrophile observée sur le secteur Nord de Beaumont du Clos Bureau (source : inventaire naturaliste ; NCA Environnement et IGN BD Ortho)



**Les espèces hydrophiles sont spécifiques aux habitats humides et/ou aquatiques. Elles sont donc caractéristiques de la présence de zones humides.**

Sur ce secteur, il a été observé des plantes hygrophiles caractéristiques de zones humides au cœur du site notamment autour de la mare. En outre, cette mare possède une végétation aquatique importante témoignant de la présence d'amphibiens vivants au dépend de ce milieu et est entourée d'un réseau de haies multi-strates et arbustives qui constituent des habitats.

Au regard de cette inventaire floristique, il a été décidé de confirmer et de définir plus précisément les limites de la zone humide en étudiant le facteur pédologique. Des sondages pédologiques ont ainsi été effectués avec l'accord des propriétaires.

**Cette mare ainsi que son périmètre de dispersion (environ 200 mètres) présentent des enjeux forts de conservation.**

Légende

Zonages

 Espèces hydrophiles

0 50 100 m

Réalisation : NCA Environnement - 03/2019

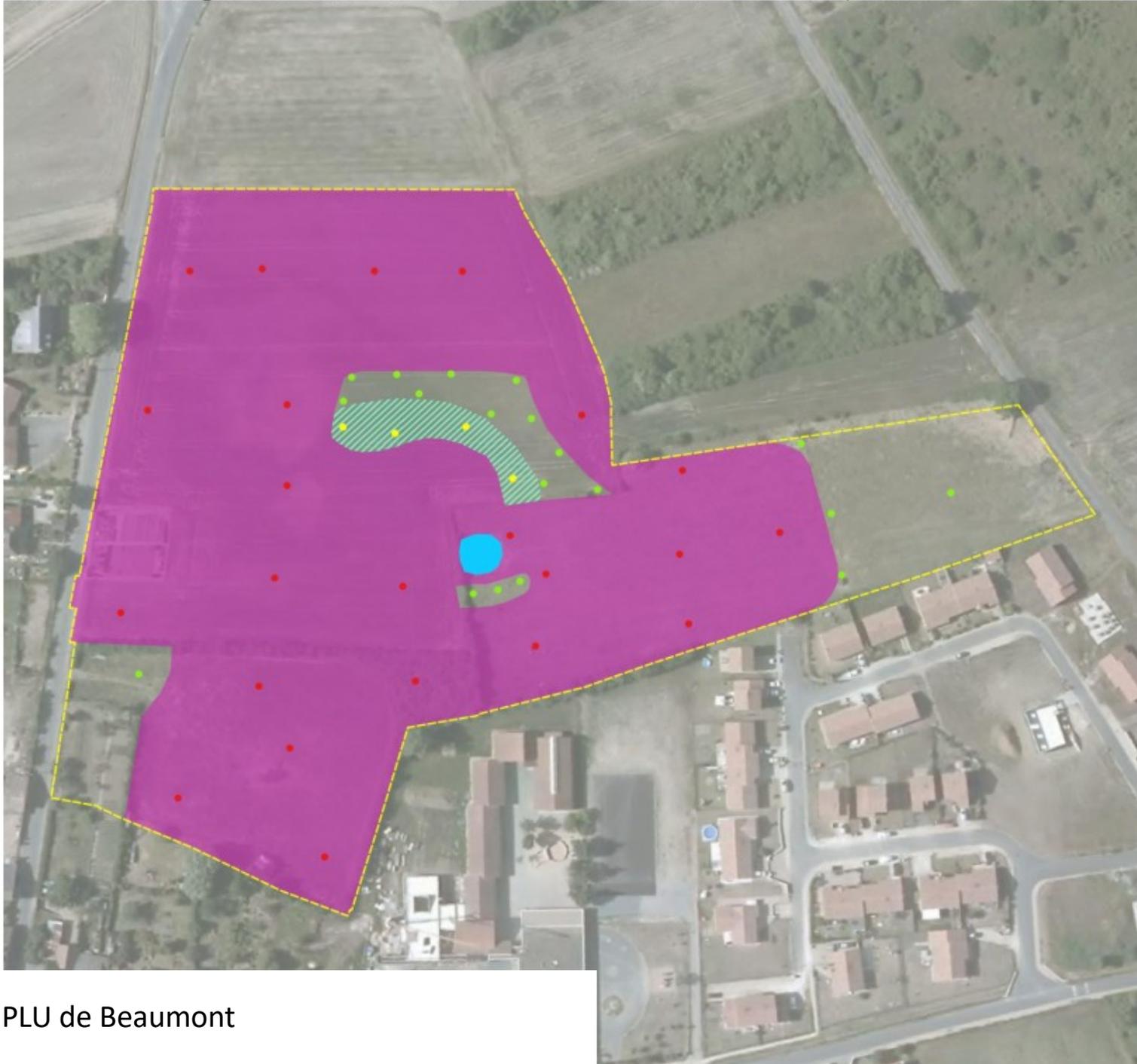
Sources : ©BD Ortho, @GEOFLA, IGN, NCA

**nca**  
ENVIRONNEMENT

NCA Environnement  
11 allée Jean Macquet  
85170 Neuville de Poitou

# Le PLU(i) et les zones humides

Résultat des sondages effectués sur le secteur Nord de Beaumont du Clos Bureau (source : inventaire naturaliste ; NCA Environnement et IGN BD Ortho)



86019 - BEAUMONT-  
SAINT-CYR



Zones d'investigation à  
Beaumont  
- Expertise zones humides -

## Légende

### Sondages pédologiques [57]

- Sol sain [34]
- Sol répondant aux critères de zones humides (CLASSE\_05) [23]
- Sol non humide à caractère hydromorphe en surface [4]

### Zonages

- Zones humides
- Zones non humides à sol hydromorphe en surface
- Pièces d'eau (Plans d'eau et mares)

### Repères

- Zone d'étude
- Limite communale



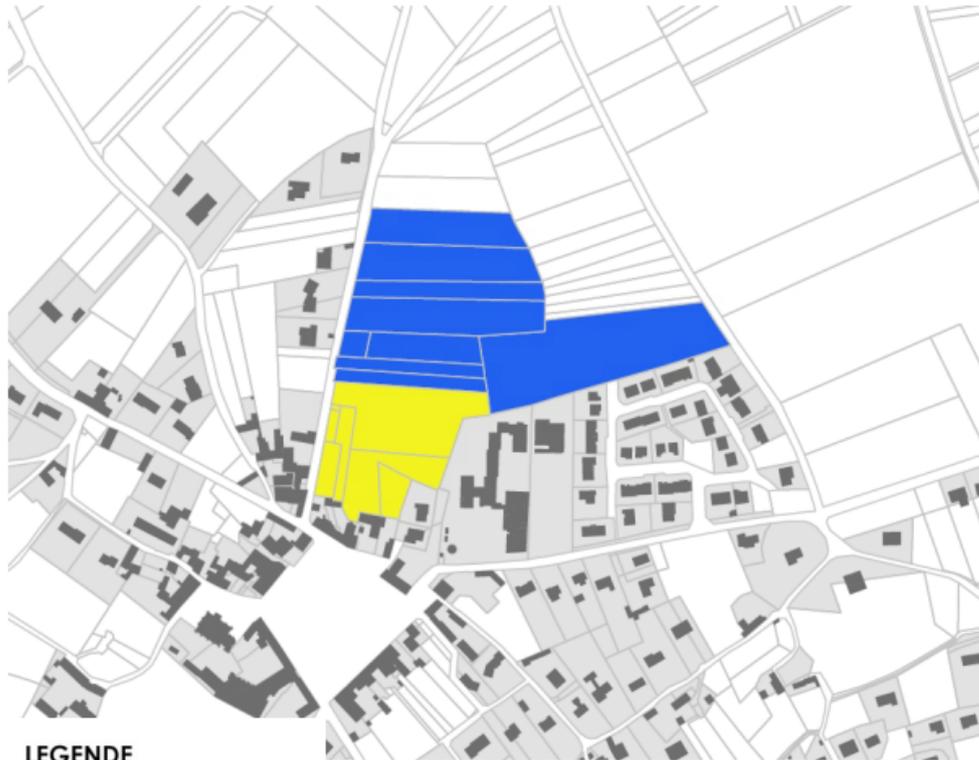
Réalisation : NCA Environnement - 05/2019

Sources : ©BD Ortho, @GEOFLA-IGN, NCA

# Le PLU(i) et les zones humides

Conclusions :

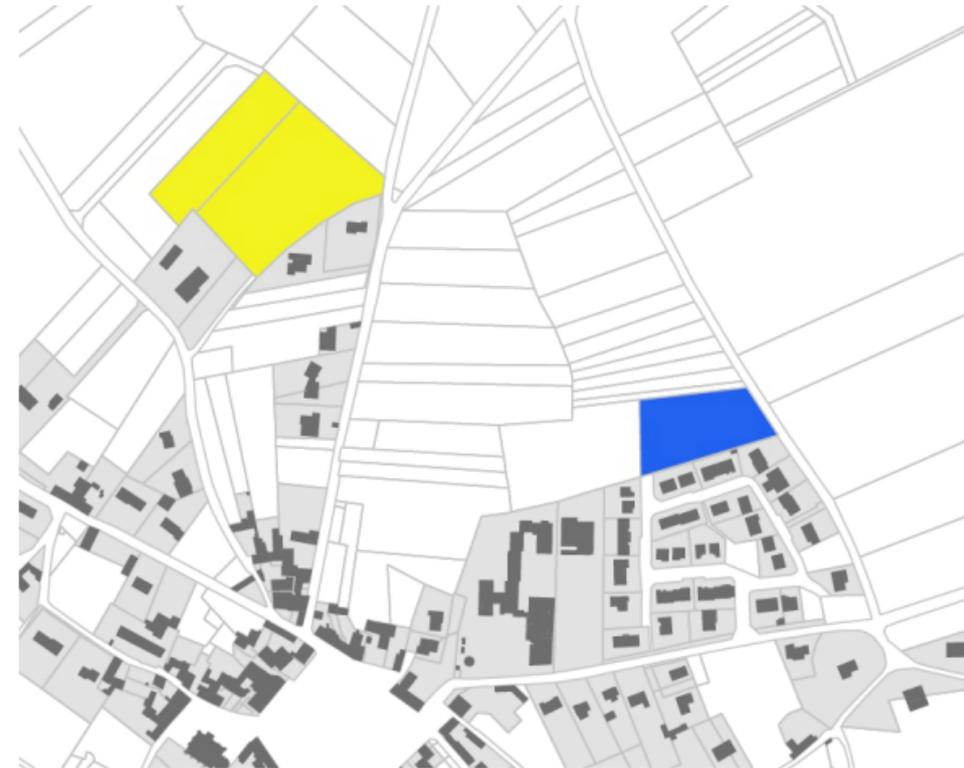
Secteurs étudiés dans le cadre du projet source : cadastre-UH



LEGENDE

-  Secteurs 1AUh étudiés
-  Secteur 1AUy étudié

Secteurs retenus après l'étude d'incidence source : cadastre – UH



# Le PLU(i) et les zones humides

## Illustrations graphiques



Le tracé des connexions, des voies, des espaces publics ou encore des espaces dédiés au pluvial sur les orientations graphiques n'est pas figé : Des raisons techniques, d'optimisation d'aménagement, de topographie ou autres, peuvent justifier des implantations différentes sans pour autant remettre en cause les principes énoncés ci dessus.

## Légende

- |   |  |   |                          |
|---|--|---|--------------------------|
|  | Secteur voué au développement résidentiel  |  | Principe d'accès au site |
|  | Plantations nouvelles                      |  | Cheminement doux         |
|  | Cône de vue (fenêtre - ouverture visuelle) |   |                          |
|  | Espace de jardin (tampon)                  |   |                          |

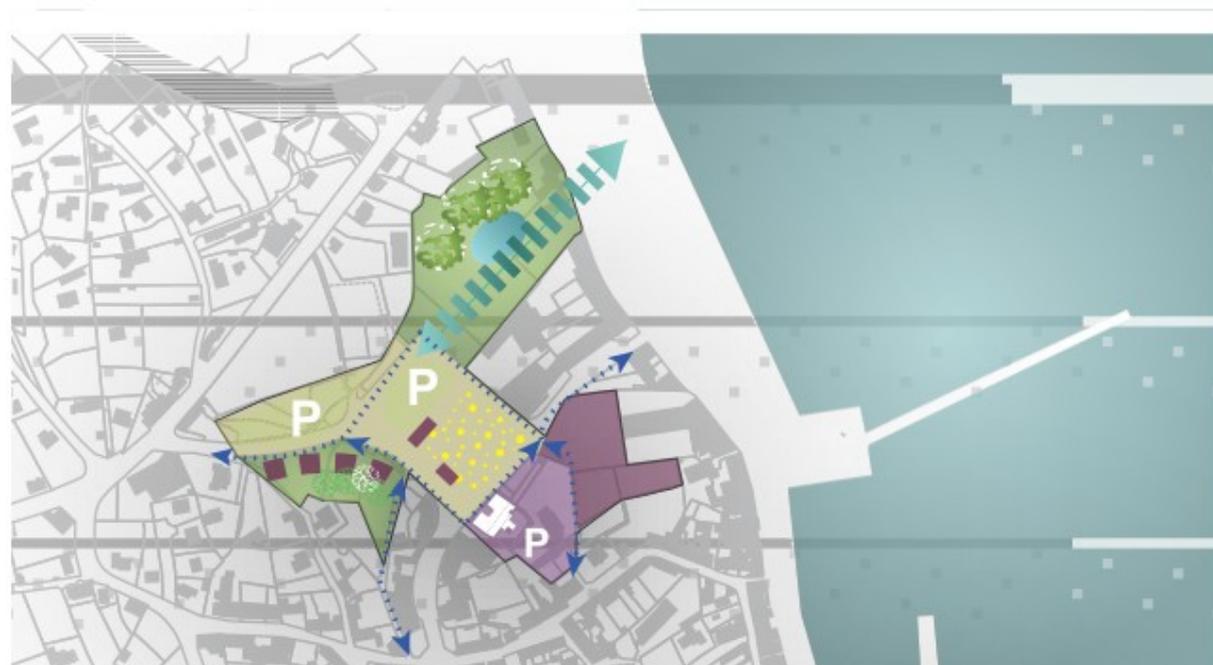
PLU de Beaumont



# Le PLU(i) et les zones humides

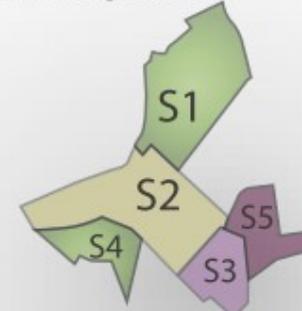
## La requalification du centre

## La place du Voulien/ l'îlot du presbytère



 Valorisation environnementale & paysagère	 Stationnements.	 Réaménagement espace public
 Valorisation de la zone humide	 Valorisation du "théâtre" & renforcement des usages	
 Liaison piétonne à créer & aménagement front de quai	 Valorisation paysagère et foncière	
 Liaisons douces à renforcer & aménagement front de quai	 Vocation résidentielle de type maisons de centre-bourg.	
 Principe de positionnement des bâtis potentiels incluant un marché couvert laissant passer la lumière.	 Optimisation foncière à vocation résidentielle pour renforcer le centre ville.	

## Les sous-secteurs d'aménagement:



- S1** : objectif d'aménagement front de quai, liaisons et valorisation environnementale et paysagère.
- S2** : objectif réaménagement de l'espace public et création de bâti(s) mixte(s) (activités, services, commerces & résidentiel.)
- S3** : Valorisation du théâtre et renforcement des usages du patrimoine public.
- S4** : Optimisation foncière dans le cadre de la protection du patrimoine végétal et paysager.
- S5** : Optimisation foncière à vocation résidentielle pour renforcer le centre ville.